



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 février 2021

Original : français

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-huitième session**  
3–14 mai 2021

**Rapport national présenté conformément  
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21  
du Conseil des droits de l'homme\***

**Niger**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Sigles et abréviations.....	3
Introduction.....	4
I. Méthodologie et processus d'élaboration du rapport .....	4
II. Evolution des cadres normatif et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme	5
A. Le cadre normatif.....	5
B. Le cadre institutionnel .....	8
III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain et respect des obligations internationales	9
A. Respect des obligations internationales .....	9
B. Actions d'éducation et de sensibilisation du public aux droits de l'homme .....	10
C. Actions de promotion et de protection des droits de l'homme .....	10
D. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.....	10
IV. Suivi et mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du deuxième cycle de l'EPU	11
A. Etat de mise en œuvre des recommandations .....	11
B. Défis et limites.....	20
C. Bonnes pratiques.....	20
V. Priorités, initiatives et engagements pour l'amélioration de la situation des droits humains .....	21
A. Priorités.....	21
B. Initiatives .....	21
C. Engagements.....	21
VI. Les besoins.....	21
A. En matière de renforcement des capacités .....	21
B. En matière d'assistance technique et financière.....	22
Conclusion .....	22

## Sigles et abréviations

<b>ANAJJ :</b>	Agence Nationale de l'Assistance Juridique et Judiciaire
<b>ANLTP/TIM :</b>	Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants
<b>BIT :</b>	Bureau International du Travail
<b>CDH :</b>	Conseil des Droits de l'Homme
<b>CEDEF :</b>	Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard de la femme
<b>CIM :</b>	Comité Interministériel chargé de la rédaction des rapports aux organes des traités et de l'EPU
<b>CNCLTP/TIM :</b>	Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants
<b>CNDH :</b>	Commission Nationale des Droits Humains
<b>CPI :</b>	Cour Pénale Internationale
<b>CSC :</b>	Conseil Supérieur de la Communication
<b>DH :</b>	Droits de l'Homme
<b>EPU :</b>	Examen Périodique Universel
<b>FDS :</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>HALCIA :</b>	Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
<b>HCDH :</b>	Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme
<b>MET/PS :</b>	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale
<b>MJ :</b>	Ministère de la Justice
<b>MPF/PE :</b>	Ministère, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant
<b>OCI :</b>	Organisation de la Conférence Islamique
<b>ODD :</b>	Objectifs du Développement Durable
<b>OIT :</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>OSC :</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PDES :</b>	Plan de Développement Economique et Social
<b>PIDCP :</b>	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
<b>PNUD :</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>SWEED :</b>	Projet régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
<b>TGI :</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>TI :</b>	Tribunal d'Instance
<b>UA :</b>	Union Africaine

## Introduction

1. Le Niger a présenté son rapport national au premier cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) le 11 février 2011. A l'issue de cette présentation, il a reçu 112 recommandations parmi lesquelles 110 ont été acceptées et 2 notées. Le Niger a soumis son rapport national au deuxième cycle de l'EPU le 18 janvier 2016. Il lui a été adressé 168 recommandations parmi lesquelles il a accepté 167 et noté une (1).
2. Conformément aux lignes directrices édictées dans la décision 17/119 du Conseil des Droits de l'Homme (CDH), le Niger soumet le présent rapport au titre du troisième cycle de l'EPU.
3. Après l'examen de son rapport du deuxième cycle de l'EPU et dans le souci d'honorer ses engagements internationaux, le Niger a poursuivi ses efforts en vue de la protection et de la promotion des droits de l'homme (DH). C'est ainsi que des avancées significatives ont été enregistrées s'agissant de la ratification d'instruments internationaux, de la réforme des systèmes judiciaire et pénitentiaire, des droits à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à la sécurité, des droits spécifiques et ceux des personnes vulnérables ainsi que de certains droits de la troisième génération.
4. L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations acceptées fait ressortir que 80% sont totalement satisfaites, 15,5% partiellement mises en œuvre et 4,5% sont en attente. En dépit de multiples avancées enregistrées, il y a lieu de relever que des efforts restent encore à faire pour une meilleure protection des DH. Les défis sécuritaires auxquels le pays fait face depuis 2015, l'insuffisance des ressources financières, les pesanteurs socio-culturelles et démographiques entre autres, constituent des obstacles à la réalisation de certains droits consacrés par les textes nationaux et internationaux.
5. Le présent rapport conforme aux directives du CDH, s'articule autour de 6 grandes parties à savoir :
  - la méthodologie adoptée et le processus d'élaboration du rapport ;
  - l'évolution des cadres normatif, institutionnel et des politiques publiques, intervenue depuis 2016 ;
  - la promotion et la protection des DH sur le terrain ;
  - la mise en œuvre des recommandations issues du dernier EPU du pays ;
  - les priorités, initiatives et engagements pour l'amélioration de la situation des DH ;
  - les besoins en terme de renforcement de capacités et d'assistance technique et financière.

## I. Méthodologie et processus d'élaboration du rapport

6. Jusqu'en 2010, le Niger ne disposait pas d'une structure formelle chargée de rédiger les rapports aux organes des traités et de l'EPU. C'est le 17 mars 2010 qu'un Comité national de rédaction de ces rapports a été créé. Conscient de l'enjeu et de l'intérêt de respecter ses engagements internationaux par la protection et la promotion des DH, le gouvernement a rehaussé le 6 janvier 2017 le rang de ce Comité devenu interministériel, par un décret pris en conseil des ministres.
7. Le présent rapport a été rédigé par ce Comité interministériel (CIM) composé de 18 membres représentant les ministères sectoriels clefs en charge des questions de DH. Le comité administré par un secrétariat permanent peut faire appel à toute personne ressource pour le bon accomplissement de sa mission.
8. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations et de l'élaboration de ce rapport, le CIM a adopté une démarche participative et inclusive en plusieurs étapes :
  - la restitution à toutes les parties prenantes, le 8 juillet 2016, du passage du Niger au second cycle en vue d'une appropriation nationale du contenu du rapport et des recommandations reçues ;

- l'adoption le 27 octobre 2017 en Conseil des Ministres d'un Plan de mise en œuvre des recommandations ;
- la vulgarisation de ce Plan auprès des structures et partenaires concernés ;
- l'organisation le 13 décembre 2018 d'une journée parlementaire sur la mise en œuvre des recommandations ;
- l'organisation de plusieurs ateliers régionaux sur l'état de mise en œuvre des recommandations ;
- l'élaboration à mi- parcours d'un tableau sur l'état de mise en œuvre des recommandations ;
- la collecte et la compilation des données devant renseigner le rapport national ;
- l'adoption par le Comité interministériel du projet de rapport national au cours d'un atelier ;
- la validation du projet de rapport national au cours d'une réunion restreinte (pour cause de la COVID-19) , impliquant certaines OSC, la CNDH et d' autres structures étatiques non membres du CIM ;
- l'adoption par décret en Conseil des Ministres du projet de rapport national.

## **II. Evolution des cadres normatif et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme**

### **A. Le cadre normatif**

#### **1. Nouveaux instruments internationaux et régionaux ratifiés**

9. De la présentation de son dernier rapport à nos jours, le Niger a ratifié ou adhéré à plusieurs instruments internationaux dont entre autres :

- Accord de Paris sur les changements climatiques ;
- Statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme dans les Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) ;
- Protocole à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ;
- Accord de coopération judiciaire entre les Républiques du Mali, du Niger et du Tchad ;
- Accord de coopération entre l'ONU et la République du Niger relatif à la poursuite pénale des membres de DAESH ;
- Protocole Additionnel A/P/SP1/7/93 complétant les dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- Protocole du 10 décembre 1999 relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité ;
- Accord de Bangui instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Convention n°144 de l'OIT sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail ;
- Amendements au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale relatifs au crime d'agression ;
- Accord créant la Zone de Libre Echange Continental Africaine (ZLECAF) ;
- Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;

- Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- Convention d'Extradition judiciaire entre le Gouvernement du Niger et la République française ;
- Convention n°122 de l'OIT sur la politique de l'emploi ;
- Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
- Charte Africaine sur les Valeurs et les Principes du Service Public et de l'Administration ;
- Convention n°183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
- Charte Africaine de la Sécurité routière ;
- etc.

## 2. Evolution du cadre normatif national

10. Dans le souci d'offrir un meilleur cadre de vie à sa population dans un environnement propice au respect des droits de l'homme, plusieurs textes législatifs ont été adoptés de 2016 à 2020 dont :

- loi n°2016-33 du 31 octobre 2016 relative à la lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme ;
- loi n°2016-41 du 15 novembre 2016 relative aux composition, attributions et règles de fonctionnement du Conseil National de Sécurité ;
- loi n°2016-42 du 15 novembre 2016 portant prorogation de l'état d'urgence dans la Région de Diffa ;
- loi n°2016-44 du 06 décembre 2016 portant création, missions, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la HALCIA ;
- loi n°2016-45 du 06 décembre 2016 portant création, missions, attributions, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation et de Sûreté Nucléaires ;
- loi n°2017-05 du 31 mars 2017, portant institution du Travail d'Intérêt Général ;
- loi n°2017-08 du 31 mars 2017, déterminant les principes fondamentaux du régime pénitentiaire ;
- loi n°2017-09 du 31 mars 2017, portant statut autonome du personnel du cadre de l'Administration Pénitentiaire ;
- loi n°2017-23 du 21 avril 2017, portant répression des infractions en matière de chèque, de carte bancaire et d'autres instruments et procédés électroniques de paiement ;
- loi n°2017-28 du 03 mai 2017, relative à la protection des données à caractère personnel ;
- loi n°2017-50 du 06 juin 2017, portant révision de certains articles de la Constitution ;
- loi n°2017-56 du 08 juin 2017, portant révision des articles 84 et 173 de la Constitution ;
- loi n°2017-03 du 30 juin 2017, portant loi minière ;
- loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale ;
- loi n°2018-23 du 27 avril 2018 relative à la communication audiovisuelle ;
- loi n°2018-24 du 27 avril 2018, portant statut des mandataires judiciaires ;
- loi n°2018-25 du 27 Avril 2018 fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation ;

- loi n°2018-26 du 27 avril 2018, modifiant et complétant la loi n°2015-08 du 10 avril 2015, fixant l'organisation, la compétence, la procédure à suivre et le fonctionnement des tribunaux de commerce ;
- loi n°2018-27 du 27 avril 2018, modifiant et complétant la loi n°2018-08 du 30 mars 2018, relative aux procédures de règlement des petits litiges en matières commerciale et civile ;
- loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale ;
- loi n°2018-31 du 16 mai 2018, modifiant et complétant la loi n°2012-34 du 07 juin 2012 portant composition, attribution, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication ;
- loi n°2018-35 du 24 mai 2018, portant statut des notaires ;
- loi n°2018-36 du 24 mai 2018, portant statut de la Magistrature ;
- loi n°2018-37 du 1<sup>er</sup> juin 2018, fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger ;
- loi n°2018-45 du 12 juillet 2018, portant réglementation du commerce électronique ;
- loi n°2018-47 du 12 juillet 2018, portant création, organisation, et fonctionnement de l'autorité de régulation des communications électroniques et de la poste ;
- loi n°2018-74 du 10 décembre 2018 relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes ;
- loi n°2019-25 du 27 juin 2019, modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-84 du 16 décembre 2010 portant Charte des partis politiques ;
- loi n°2019-38 du 19 juillet 2019, modifiant le code électoral ;
- loi n°2019-28 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, déterminant les modalités du libre exercice du culte en République du Niger ;
- loi n°2019-29 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, portant régime de l'Etat civil au Niger ;
- loi n°2019-33 du 03 juillet 2019, portant répression de la cybercriminalité au Niger ;
- loi n°2019-062 du 10 décembre 2019, déterminant les principes fondamentaux relatifs à l'insertion des personnes handicapées ;
- loi n°2019-69 du 24 décembre 2019, modifiant et complétant la loi n°2000-008 du 07 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration de l'Etat ;
- loi n°2020-05 du 11 mai 2020 relative à l'incrimination de la torture ;
- loi n°2020-02 du 06 mai 2020, instituant le Mécanisme National de Prévention de la torture ;
- loi n°2020-03 du 06 mai 2020, portant répression des infractions en matière de fabrication, d'importation et de vente des engrais ;
- loi n°2020-019 du 03 juin 2020, portant interception de certaines communications émises par voie électronique ;
- loi n°2020-031 du 22 juillet 2020 modifiant et complétant la loi n°2018-37 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relative à l'organisation judiciaire ;
- loi n°2020-036 du 30 juillet 2020 modifiant et complétant la loi organique relative à l'organisation et au fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ;
- loi organique n°2020-035 du 30 juillet 2020 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes ;
- loi n°2020-037 du 12 octobre 2020, instituant une chambre criminelle dans les TGI ;

- loi n°2020-057 du 09 novembre 2020, portant statut autonome du Cadre de la Police ;
- etc.

11. Plusieurs décrets fixant les modalités d'application de certaines de ces lois ont été adoptés.

## **B. Le cadre institutionnel**

12. Après la présentation du dernier rapport national, de nouvelles structures en charge de la promotion et de la protection des DH ont été créées et d'autres déjà existantes ont été renforcées.

### **La Commission Nationale des Droits Humains**

13. La CNDH a pour mission de veiller à la promotion et à l'effectivité des droits et libertés. Dans le souci de se conformer à la CAT, il a été procédé par la loi n°2020-02 du 6 mai 2020 au renforcement des attributions de cette institution en lui rattachant le Mécanisme National de Prévention de la torture.

14. La CNDH qui avait perdu son Statut A de conformité aux Principes de Paris en 2010, y a de nouveau été admise en mars 2017. Elle a présenté le 29 juin 2019 devant l'Assemblée Nationale son dernier rapport sur l'état des DH au Niger. Elle est devenue un modèle d'INDH dans la sous-région.

### **Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC)**

15. Il a comme mission principale d'assurer la régulation du secteur de la communication et de garantir la liberté et l'indépendance des moyens de communication audiovisuelle, de la presse écrite et électronique.

16. Ses attributions et son organisation ont été renforcées par la loi n°2018-31 du 16 mai 2018. Ces textes ont été complétés par d'autres dont la loi n°2018-23 du 27 avril 2018 réglementant la communication audiovisuelle.

### **La Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les infractions assimilées (HALCIA)**

17. C'est un organe permanent de l'Etat initialement créé par le décret n°2011-215/PRN/MJ du 26 juillet 2011. Pour le rendre conforme aux principes de Djakarta sur les institutions nationales de lutte contre la corruption et aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption, il a été adopté la loi n°2016-44 du 06 décembre 2016. C'est désormais ce texte qui régit l'institution. Cette loi renforce les capacités juridiques et institutionnelles de la HALCIA qui dispose ainsi des pouvoirs d'auto-saisine, de police judiciaire, d'accès aux rapports d'inspection ou de contrôle, d'identification, de localisation, de mise sous-main de justice des biens provenant de la corruption et de saisie et mise sous scellés des pièces à conviction. En outre, la HALCIA établit des rapports d'investigations qui sont directement transmis au Procureur de la République avec obligation d'ouvrir une information judiciaire. Elle s'est dotée d'une Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et d'un Plan d'actions 2018-2020. Il est important de souligner que la HALCIA dispose d'un compte *twitter*, d'un profil *Facebook* et *Youtube* et d'un *site web* ([www.halcia.ne](http://www.halcia.ne)) comportant des fiches de plainte et de dénonciation qui lui permettent de se rapprocher davantage des populations.

### **Les Cours et tribunaux**

18. Les hautes juridictions nigériennes sont la Cour Constitutionnelle, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des Comptes, la Haute Cour de Justice et les Cours d'Appel. Certaines d'entre elles ont vu leurs compositions ou attributions modifiées dans le sens de leur renforcement pour une bonne administration de la justice.

19. La loi n°2018-37 du 1er juin 2018 a créé une cour d'appel dans chaque région portant ainsi leur nombre de 2 à 8. La même loi a établi aussi un Tribunal d'Instance dans chaque



chef-lieu de département portant leur nombre à cinquante-neuf (59) couvrant ainsi tout le territoire. Il a aussi été créé pour la première fois, 16 tribunaux d'arrondissements communaux repartis dans les villes de Niamey, Zinder, Maradi et Tahoua. Cette loi a supprimé les cours d'assises pour les remplacer par les chambres criminelles instituées au sein des TGI. Pour parachever le maillage du pays en rapprochant la justice des justiciables, il a été institué aussi dans chaque commune rurale un tribunal communal.

20. Les nouvelles juridictions sont en train d'être installées progressivement. Les efforts du Gouvernement en faveur du secteur judiciaire ont donc permis d'augmenter significativement le taux de couverture juridictionnelle du pays qui passe de 59,70% en 2018 à 64,18% en 2019, soit une progression de 4,48%.

21. Cependant les indicateurs du secteur de la justice sur les ressources humaines restent en deçà des normes internationales. Ainsi, en 2019, le ratio greffier/magistrat et le ratio agents/magistrat s'établissent respectivement à 0,93 et à 0,57 soit moins d'un greffier/magistrat et moins de 2 agents/magistrat, donc en deçà des normes en la matière qui sont de 2 greffiers/magistrat ou encore de 3 agents/magistrat.

22. Le ratio magistrat/habitants, s'est amélioré passant à un magistrat pour 50212 habitants en 2020 contre un magistrat pour 54.001 habitants en 2018. L'effectif des magistrats a progressé passant de 399 en 2018 à 421 en 2019 et 471 en 2020.

#### **La Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants (CNCLTP/TIM)**

23. Créée par l'ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010, ses attributions ont été étendues par la loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite des migrants. Elle a élaboré un 1<sup>er</sup> plan d'actions de lutte contre la traite des personnes (2014–2018) et s'attelle actuellement à l'élaboration du second plan d'actions couvrant la période 2020–2024. Un autre plan spécifique au trafic illicite de migrants couvrant la même période est aussi en cours d'élaboration.

#### **L'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite des Migrants (ANLTP/TIM)**

24. Créée par l'ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010, son organisation et son fonctionnement ont été revus par le décret n°2018-148 PRN/MJ du 08 mars 2018, qui modifie le décret n° 2012-083/PRN/MJ du 21 mars 2012. Elle est chargée d'exécuter les décisions prises par la CNCLP/TIM. Elle a mis en place récemment des bureaux locaux et installé un centre d'écoute et d'orientation des victimes de traite.

#### **L'Agence Nationale d'Assistance juridique et Judiciaire (ANAJJ)**

25. Créée en 2011, l'ANAJJ a ouvert des bureaux locaux dans les 10 TGI. Des extensions au niveau des TI sont prévues. De 2015 à 2017, environ 10000 personnes ont bénéficié de l'assistance juridique fournie à travers ses bureaux, ainsi que des séances de sensibilisation et des permanences tenues par les Volontaires des Nations Unies, juristes nationaux au sein des Maisons d'arrêt. Pour ce qui est de l'assistance judiciaire, environ 1850 personnes ont bénéficié des prestations des défenseurs commis d'office professionnels (Avocats) et non professionnels pendant la même période.

### **III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain et respect des obligations internationales**

#### **A. Respect des obligations internationales**

26. L'article 171 de la Constitution prévoit que les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité de son application par l'autre partie. Toute personne a le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant les droits fondamentaux qui lui sont

reconnus et garantis par la Constitution, les conventions internationales, les lois et les règlements en vigueur.

27. Le Niger respecte ses engagements internationaux en adaptant sa législation interne, aux textes internationaux et régionaux que tout justiciable peut ainsi invoquer lorsqu'il estime que ses droits ont été violés.

28. Le Niger, devenu membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies depuis le 1er janvier 2020, met également en œuvre les décisions et recommandations des mécanismes internationaux et régionaux de protection et promotion des droits de l'homme.

## **B. Actions d'éducation et de sensibilisation du public aux droits de l'homme**

29. L'article 43 de la Constitution énonce que « *l'Etat a le devoir d'assurer la traduction et la diffusion en langues nationales de la Constitution ainsi que des textes relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales. Il garantit l'enseignement de la Constitution, des droits humains et l'éducation civique à tous les niveaux de formation* ».

30. Pour donner effet à cette disposition des programmes d'enseignement en DH ont été institués dans certaines écoles dès le niveau primaire et l'Etat avec le concours des ONG, s'attelle à la traduction dans toutes les langues nationales des principaux instruments régionaux et internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme.

31. Les médias publics ou privés, nationaux ou communautaires diffusent également des émissions de sensibilisation et de formation, destinées à faire comprendre aux populations leurs droits et devoirs tels que prévus dans les textes et la conduite à tenir en cas de violation de ces droits.

32. L'enseignement des droits humains se ramène au Niger, avant l'avènement de la démocratie à des expériences isolées et parcellaires de quelques écoles et centres de formation professionnelle car il ne figure pas dans les curricula. Au regard des profondes mutations intervenues au sein de la société nigérienne et suite à l'engagement du pays dans un processus de démocratisation devenu irréversible, l'enseignement des droits humains est aujourd'hui, un véritable instrument pour l'approfondissement des idéaux de la démocratie, de la liberté, de l'égalité et de la paix.

33. Les manuels d'enseignement des ministères en charge de l'éducation ont subi de profondes réformes au cours des dernières années. Les autorités nigériennes ont marqué leur engagement en faveur de l'intégration de l'enseignement des DH dans les curricula avec l'élaboration des manuels dans le système éducatif nigérien. Ainsi, les Ministères en charge de l'éducation et de la formation ont élaboré, avec l'appui du PNUD et du HCDH, des manuels scolaires d'enseignement en DH et procédé au renforcement de capacités des enseignants après une phase d'expérimentation à Niamey. Les notions relatives à la tolérance, à la culture de la paix et à la non-violence, aux droits et devoirs des citoyens sont prises en charge par le sous-programme « *Education Civique et Morale* ».

## **C. Actions de promotion et de protection des droits de l'homme**

34. Le Niger a adopté d'importantes mesures destinées à assurer la jouissance effective de leurs droits par les citoyens. Ces mesures sont développées dans la quatrième partie consacrée à la mise en œuvre des recommandations.

## **D. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

35. Le Niger entretient une coopération saine et fructueuse avec les mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme à savoir les rapporteurs spéciaux, les enquêtes pays, les visites pays et les organes des traités. Il a toujours marqué son acceptation des demandes de visite-pays ou d'enquêtes et de publication des rapports qui en résultent.

36. Des demandes de renseignements ou de coopération sont régulièrement adressées au Niger en matière judiciaire, sécuritaire, et autres, qu'il traite avec diligence.

37. De la présentation de son dernier rapport national au cycle de l'EPU à aujourd'hui, notre pays a rattrapé tout le retard accusé dans la soumission régulière de ses rapports aux organes des traités internationaux et régionaux. La pandémie de la COVID 19 ne lui a pas permis d'envoyer une délégation à Genève pour défendre deux d'entre eux qui restent toujours en attente de présentation.

## **IV. Suivi et mise en œuvre des recommandations et des engagements issus du deuxième cycle de l'EPU**

### **A. Etat de mise en œuvre des recommandations**

38. Le Niger a reçu 168 sur lesquelles il a accepté 167 et noté une. A la sortie de l'examen, un atelier de restitution a été organisé pour rendre compte à toutes les parties prenantes du déroulement du processus et partager avec elles les recommandations. Un plan de mise en œuvre a été élaboré et adopté en Conseil des Ministres le 27 octobre 2017. Ce plan a été disséminé dans toutes les structures étatiques, les structures de la société civile et les PTF, en vue de son appropriation. Des réunions ont été organisées autour du Chef du Gouvernement, relatives au suivi de la mise en œuvre des recommandations. Le dernier état de mise en œuvre fait ressortir que 80% ont été entièrement mises en œuvre, 15,5% en cours de mise en œuvre et 4,5% pas encore mises en œuvre.

39. Pour rendre compte de leur mise en œuvre, ces recommandations ont fait l'objet d'un rapprochement selon leur objet puis regroupées en thématiques.

#### **1. Instruments et coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme**

##### *(a) Abolir la peine de mort (R120.5 à 120.13, R120.76 à 120.84)*

40. Cette recommandation n'a pas encore connu une mise en œuvre effective mais l'Etat est en train de déployer d'énormes efforts pour y parvenir. Le Conseil Consultatif National, avait organisé le 16 décembre 2010 un vote sur la question, qui s'est soldé par 27 voix pour l'abolition, 40 contre et 4 abstentions. Malgré cet échec, le Conseil des Ministres a adopté le 23 octobre 2014 le projet de loi autorisant l'adhésion du Niger au deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Malheureusement ce projet a été rejeté par des parlementaires.

41. Pour convaincre les députés, des journées parlementaires ont été respectivement organisées par la CNDH, les OSC et le Gouvernement lui-même. Après celle organisée par le Ministère de la Justice, le 13 décembre 2018 ayant donné lieu à d'intenses débats, le Ministre de la Justice a saisi le 24 décembre 2018 par lettre n° 001946 /MJ/GS/SP/CIM, son collègue chargé des Affaires Etrangères, aux fins d'engager le processus de ratification du protocole abolissant la peine de mort. Les consultations se poursuivent actuellement et en attendant l'aboutissement, le Niger continue de voter depuis 2018 en faveur du moratoire sur l'application de la peine de mort qui du reste, n'a plus été appliquée depuis le 21 avril 1976.

##### *(b) Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (R120.1)*

42. Elle a été ratifiée le 24 juillet 2015.

##### *(c) Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (R120.2)*

43. Le Niger a adhéré à cette convention depuis le 18 mars 2009.

- (d) *Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (R120.3)*
44. Ce protocole a été ratifié depuis le 13 mars 2012.
- (e) *Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications (R120.4)*
45. Ce protocole n'a pas encore été ratifié mais le processus est en cours.
- (f) *Ratifier le Protocole de Maputo en vue de garantir les droits des femmes (R120.16)*
46. La procédure a été maintes fois engagée, mais ajournée en vue davantage de consultations nationales. Les raisons du blocage tiennent au fait que ce texte contient des dispositions jugées par certains, contraires aux coutumes et pratiques nigériennes qui gouvernent le droit de la famille.
- (g) *Ratifier la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide et l'imprescriptibilité des crimes de guerre, crime contre l'humanité (R120.24 à R120.26)*
47. Le Niger a adhéré à cette convention le 6 mai 2019.
- (h) *Ratifier la Convention (n°189) de l'Organisation internationale du travail sur les travailleuses et travailleurs domestiques (120.27)*
48. Le processus est en cours. En effet le Ministre de l'Emploi, du Travail, de la Protection Sociale saisi pour avis par le Ministre en charge de la ratification, a estimé dans une correspondance n°0000661 /MET/PS/DGT/DNIT du 25 août 2020, que le Niger avant d'aller à cette ratification doit préparer les mentalités face aux changements qu'elle va impliquer et doit surtout revoir sa législation sociale.
- (i) *Retirer ses réserves aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (CAT, CMW, CEDEF (R120.14 à 120.23, R120.69 à R120.71)*
49. Parmi ces instruments seule la CEDEF a été ratifiée avec réserves et la levée de celles-ci n'a pas connu de véritable d'évolution à cause de l'incompréhension d'une partie de la population. Cependant, le MJ, le MPF/PE, la CNDH, les OSC ont initié plusieurs panels et journées de réflexion sur cette question.
- (j) *Soumettre tous les rapports en retard aux organes conventionnels concernés et élaborer un mécanisme de suivi et de mise en œuvre des recommandations des organes des Traités et de l'Examen Périodique Universel (R120.62, R120.63)*
50. Le Niger a rattrapé tout le retard accusé en soumettant tous ses rapports initiaux et périodiques. Le mécanisme de suivi et mise en œuvre des recommandations existe et est confié au CIM.
- (k) *Mettre en place des cadres normatifs en vue de faciliter l'incorporation dans son droit interne des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés (R120.28)*
51. Une commission d'experts a été mise en place afin de répertorier tous les textes de droit interne qui ne sont pas conformes aux instruments juridiques internationaux de droits de l'homme. Il a aussi été mis en place sous la tutelle du ministère de la justice outre la Direction de la législation et des réformes, une Commission chargée des Réformes législatives et réglementaires en matière pénale, civile, commerciale et administrative. Plusieurs textes ont ainsi été pris dans le cadre de cette harmonisation.
- (l) *Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre sa législation en pleine conformité avec le Statut de Rome, en particulier en adoptant des dispositions permettant une pleine coopération avec la Cour pénale internationale (R120.13, R120.29)*
52. Le Niger fait partie des pays dont le dépôt des instruments de ratification dans les délais appropriés, a permis à la CPI de démarrer ses activités. Il entretient une pleine coopération avec cette juridiction dont la Procureure avait été spécialement invitée en avril

2017 à une journée parlementaire sur son institution. Le Gouvernement lui a aussi dans le cadre de cette coopération remis en 2015, un jihadiste malien faisant l'objet d'un mandat d'arrêt pour crime de guerre commis au Mali et détenu au Niger.

## **2. Politiques, programmes, stratégies, plans et institutions nationales de protection et promotion des DH**

### *(a) Procéder à un examen des conditions pénitentiaires et remédier à la surpopulation carcérale (R120.89)*

53. Le MJ reçoit régulièrement des rapports et comptes rendus sur les conditions de vie des détenus provenant aussi bien des structures étatiques que des OSC. Des visites mensuelles sont faites par les autorités judiciaires locales et des missions d'inspection sont diligentées chaque fois que de besoin. Des mesures correctives sont prises lorsque des cas de violation des droits sont signalés. Le Gouvernement a adopté une Politique pénitentiaire et une Politique pénale en avril 2020 pour améliorer et humaniser le milieu carcéral et remédier à la surpopulation. La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la création en 2020 d'une Agence nationale chargée des alternatives à l'incarcération et de la réinsertion des détenus.

### *(b) Adopter un plan national à long terme associant les communautés locales et la société civile, afin de réduire la pratique de l'esclavage traditionnel dans certains groupes ethniques, d'éviter que cette pratique ne se poursuive dans les générations futures et de l'éliminer définitivement (R120.109)*

54. Le plan d'action national de lutte contre l'esclavage et les pratiques analogues couvrant la période 2019–2021 et prenant en compte cette recommandation, a été élaboré avec la participation inclusive des OSC, de la CNDH et du BIT.

### *(c) Poursuivre ses efforts en vue de renforcer la CNDH, conformément aux Principes de Paris et avec la pleine participation de la société civile et créer une institution indépendante et spécialisée chargée d'enquêter sur toutes les allégations de violation des droits de l'homme (R120.128)*

55. La CNDH a retrouvé en 2017 son statut A de conformité aux principes de Paris qu'elle avait perdu en 2010. Elle a dans ses attributions la charge de mener des enquêtes sur toutes les allégations de violation des DH. L'indépendance de cette institution est proclamée par la constitution qui lui confère par ailleurs une autonomie de gestion financière.

### *(d) Continuer à appliquer la politique nationale Justice et droits humains (R120.49)*

56. Cette politique a été assortie d'un Plan d'action 2016-2025 dont la mise en œuvre se poursuit. Les nombreuses réformes entreprises dans le secteur judiciaire participent de cette mise en œuvre. D'un coût global de 314 milliards de FCFA, il est attendu pour son financement, une participation de l'Etat à hauteur de 55% et 45% des partenaires.

57. Pour ce faire, l'Etat et ses partenaires entretiennent un dialogue permanent, dans un cadre organisé, afin que la réforme de la justice puisse se faire au mieux des intérêts de l'Etat et des justiciables nigériens.

### *(e) Redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du Plan National d'Actions relatif à la lutte contre la traite des personnes 2014–2019 et réaliser une étude nationale sur la prévalence de l'esclavage et des pratiques esclavagistes, en coopération avec les parties prenantes nationales et internationales (R120.11)*

58. La CNCLTP/TIM a procédé à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions national 2014–2018 sur la traite des personnes. Le 2ème plan en cours d'élaboration prend en compte de manière holistique, la question de l'esclavage et de toutes les pratiques analogues. D'ores et déjà le BIT à travers le projet Bridge a pris l'engagement de le financer.

59. L'étude nationale sur la prévalence de l'esclavage et des pratiques esclavagistes qui a duré 6 mois, a été conduite par l'ONG Timidria avec l'appui de l'Etat et des partenaires techniques et financiers. Elle a été validée au cours d'un atelier tenu en 2020 regroupant toutes les parties prenantes.

- (f) *Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir et protéger les droits des enfants et des personnes handicapées et continuer de mettre en œuvre la Politique nationale de protection sociale pour les personnes handicapées (R120.5)*

60. Notre pays a ratifié la convention sur les droits des personnes handicapées. Le MP est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sa mise en œuvre effective. D'ores et déjà plusieurs lois sont prises pour garantir et promouvoir la présence des personnes handicapées sur le marché du travail et faciliter leur accès dans les services, les sociétés et les places publiques.

61. La Politique de la protection de l'Enfant contre les abus, les violences et l'exploitation, qui prône une approche individualisée et personnalisée en matière de prise en charge, prend également en compte les enfants handicapés. Pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, le cadre juridique et institutionnel devant servir de base et d'articulation d'une telle stratégie et politique existe et est fonctionnel.

62. Pour mieux les protéger, le MP s'est inscrit dans un processus d'élaboration des documents programmatiques dont la Politique Nationale de Population (PNP), la Stratégie Nationale de Réinsertion des personnes handicapées. A ce titre plusieurs textes ont été adoptés de 2017 à 2020.

- (g) *Adopter un plan d'action pour l'emploi des femmes et des jeunes (R120.140)*

63. Le MET/PS est entrain d'élaborer un Plan d'actions pour l'emploi des jeunes sur financement de la CEDEAO. Il vise l'atteinte de deux objectifs fondamentaux de politiques publiques à savoir l'atteinte rapide du dividende démographique et la limitation à l'immigration des bras valides.

- (h) *Poursuivre la mise en œuvre de l'Initiative 3N en vue de garantir l'effectivité du droit à l'alimentation et progresser dans la mise en œuvre effective des droits à l'eau et à l'assainissement, en renforçant les infrastructures publiques liées à l'eau (R120.145 et R120.146)*

64. Le Gouvernement a adopté en novembre 2016 pour une période de quinze ans, le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA 2016-2030). Cadrant avec les ODD, ce programme d'un coût de 3.289.000.000 FCFA, n'en est en réalité que l'objectif n°6 « assurer un accès universel à l'eau et à l'assainissement ».

65. En définitive, les nouvelles réalisations ont permis de faire progresser le taux d'accès à l'eau potable de 45,91% en 2017 à 46,31% en 2018 et 740.790 personnes additionnelles sont desservies portant ainsi à 8.438.569 personnes sur environ 18.000.000 en milieu rural. Il convient de noter que l'accroissement continu et global de 1,26 points de pourcentage a permis d'atteindre la cible de 90% en 2020.

### **3. Gouvernance (démocratie, élections, transparence, lutte contre l'impunité, le terrorisme et le trafic de drogue)**

- (a) *Continuer à protéger et à respecter les normes et obligations relatives aux droits de l'homme dans la lutte contre les activités terroristes et renforcer les mesures prises au niveau national pour contrôler les frontières et lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de drogues et contre les activités terroristes de Boko Haram aux frontières et continuer d'assurer une coordination efficace avec les pays voisins à cet effet*

66. Depuis que le Niger fait face à la menace du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, il n'a cessé de prendre et d'envisager des mesures pour prévenir ou contenir les actes terroristes. Ces actes sont fonction de l'ampleur de la menace. C'est ainsi, qu'en dehors des renseignements et des patrouilles dans toutes les zones placées sous état d'urgence, le Niger combat le terrorisme et autres trafics de tout genre, à travers des forces communes sous-régionales (G5 Sahel) et internationales (MINUSMA, FMM, Barkhane).

67. La CNCLTP /TIM est actuellement sur son 2ème plan d'actions national sur la traite des personnes. A cette fin plusieurs activités sont menées notamment l'harmonisation du

cadre juridique national aux standards internationaux et aux droits de l'homme qui constitue une priorité.

- (b) *Renforcer les mesures de protection et de sécurité pour l'exploitation des ressources naturelles, afin de protéger rigoureusement l'environnement, la santé et les droits des résidents locaux, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (R120.163)*

68. Le Niger a adopté le 03 juillet 2020 une Politique minière nationale. Le projet du nouveau code minier a été validé au cours d'un atelier tenu en décembre 2020 et contient des dispositions visant à mieux préserver les intérêts financiers de l'Etat face à ceux des compagnies minières et mieux protéger l'environnement, la santé et les droits des résidents locaux. On note ainsi la création d'un fonds pour la fermeture et la restauration des sites miniers, la réforme du régime fiscal, la création d'un fonds du développement minier, la création d'une police des mines pour lutter contre les fraudes et la mal gouvernance du secteur minier etc.

- (c) *Garantir l'accès à la justice des populations les plus vulnérables et veiller à ce que les membres des FDS responsables de violations des droits de l'homme soient traduits en justice (R120.126)*

69. L'accès à la justice est libre et gratuit pour tous. Les personnes vulnérables à savoir les femmes, les enfants et les personnes handicapées bénéficient d'un traitement spécial. Les FDS reconnus responsables des violations font l'objet des procédures judiciaires quelle que soit leur position. Plusieurs cas de poursuite ont été enregistrés entre 2016 et 2020.

#### **4. Droits civils et politiques**

- (a) *Modifier le code pénal en abolissant la peine de mort (R120.80)*

70. Cf. paragraphes 40 et 41 supra.

- (b) *Envisager de prendre des mesures visant à introduire un moratoire de facto et de jure sur la peine de mort (R120.79. et R120.81)*

71. Le Niger est un pays abolitionniste de facto en attendant l'abolition de jure. La peine de mort bien qu'elle figure toujours dans la législation n'a pas été appliquée depuis 1976. Les peines de mort prononcées par les juridictions sont commuées systématiquement en emprisonnement à vie. Mieux le Niger vote chaque deux ans en faveur du moratoire à l'ONU.

- (c) *Introduire dans le Code pénal des dispositions criminalisant les actes de torture et mettre en place un mécanisme national de prévention (MNP) conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (R120.85, R120.86, R120.127)*

72. Pour satisfaire ces recommandations, il a été adopté la loi n°2020-02 du 06 mai 2020 instituant le MNP ancré à la CNDH et la loi n°2020-05 du 11 mai 2020 incriminant les actes de torture.

- (d) *Créer un corps spécialisé dans l'administration pénitentiaire, établir un mécanisme national indépendant chargé de l'inspection des centres de détention (R120.87)*

73. Ce corps a été créé par la loi n°2017-09 du 8 mars 2017, portant statut autonome du personnel du cadre de l'administration pénitentiaire. Actuellement, la 1ère promotion de 132 élèves est presque en fin de formation.

74. Le mécanisme indépendant chargé de l'inspection des centres de détention est attribué à la CNDH habilitée à visiter de manière inopinée tous les lieux où des personnes sont détenues.

- (e) *Renforcer encore la législation nationale relative à la lutte contre la traite des êtres humains (R120.110, R120.117, R120.119 à R120.124)*

75. La CNCLTP/TIM vient d'élaborer son premier plan d'actions national de lutte contre le trafic illicite de migrants qu'elle soumettra bientôt au gouvernement pour adoption. Ce plan comprend 6 axes dont le premier est l'amélioration de la chaîne pénale en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants. L'objectif stratégique de cet axe est d'harmoniser le cadre juridique national avec les standards régionaux et internationaux sur le trafic illicite de migrants et les droits de l'homme. Plusieurs activités notamment la protection des droits des migrants et leurs familles sont prévues.

76. La commission a prévu de faire de même en ce qui concerne la traite des personnes à l'occasion de l'élaboration du 2<sup>ème</sup> plan d'actions national sur la traite des personnes.

- (f) *Garantir le plein respect du droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias en empêchant tout harcèlement et toute détention indue de journalistes et de militants de la société civile (R120.135)*

77. Le Niger est l'un des rares pays à introduire dans sa législation l'interdiction de peine de prison en matière de délit de presse et le 1<sup>er</sup> à signer la Déclaration de la Montagne de la Table. Il n'existe actuellement aucun journaliste ou militant de la société civile en détention. Ceux qui l'ont été, étaient poursuivis pour des infractions de droit commun et avaient bénéficié de toutes les garanties du droit de la défense et du procès équitable.

- (g) *Respecter les libertés d'expression et d'association, à la fois en ligne et hors ligne, notamment en vue des élections prévues cette année (2016), et libérer les prisonniers politiques (R120.136)*

78. Au cours des élections de 2016 aucune restriction relative à la liberté d'expression et d'association n'a été imposée par le Gouvernement. Aucun prisonnier politique non plus n'avait été recensé. L'amalgame doit être évité entre un homme politique détenu pour une infraction de droit commun et un prisonnier politique qui est toute personne détenue pour une infraction politique.

- (h) *Protéger les défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce qu'ils soient en mesure de mener leurs activités sans subir d'actes de harcèlement et d'intimidation (R120.137 à R120.139)*

79. Un projet de loi conforme aux standards internationaux, a été élaboré en septembre 2020 ensemble et de concert avec les OSC et est à un stade avancé dans le processus d'adoption.

## **5. Droits économiques, sociaux et culturels**

- (a) *Prendre les mesures nécessaires pour éliminer le travail des enfants, la vie dans la rue, la mendicité, la violence familiale, la traite des enfants, les conflits armés et l'exploitation sexuelle (R120.112, R120.115, R120.119)*

80. Le Gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre et son plan d'actions quinquennal 2017–2021 dont le but est de réduire le taux de prévalence des violences basées sur le genre au Niger de 28,4% à 15,4% d'ici 2021.

81. Concernant le travail des enfants, il est formellement interdit par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi. L'utilisation des enfants dans les conflits armés ainsi que leur exploitation sexuelle sont également prohibées sous peine de sanctions pénales. Les inspecteurs du travail, les forces de défense et de sécurité veillent au respect de ces dispositions.

82. Dans le cadre de la lutte contre les problèmes de protection affectant les enfants, le gouvernement a pris des mesures multiples et variées dont l'adoption d'un Plan d'Actions National de Lutte contre le travail des enfants (2017–2021) ; la poursuite de la mise en œuvre d'un Document Cadre de protection des enfants contre les violences, les abus et l'exploitation



à l'égard des enfants ; la création de plusieurs services sociaux de prévention, de promotion et de protection des enfants prenant en charge des enfants à risque et/ou victimes de violence, d'abus et d'exploitation en général et des enfants de la rue et des Talibés en particulier.

- (b) *Inclure l'éducation aux droits de l'homme dans tous les programmes d'enseignement et les systèmes scolaires (R120.159)*

83. L'éducation aux droits de l'homme a toujours fait partie des programmes d'enseignement au Niger. En effet, les notions relatives aux droits humains sont enseignées à travers les matières comme : l'Instruction Civique et Morale au primaire, l'Education Civique au secondaire et les Droits de la personne au niveau du non formel. Mieux dans le cadre de la réforme curriculaire, l'Etat, en collaboration avec le PNUD, a élaboré trois modules d'enseignement en DH. Les encadreurs pédagogiques ont été formés sur ces outils dont le contenu est pris en compte par la famille de situations « *droits et devoirs du citoyen* », une des 16 familles que compte la banque de situations.

- (c) *Poursuivre les efforts pour améliorer les conditions de vie de la population et promouvoir le développement économique et social (R120.142)*

84. Le Niger a inscrit son développement économique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. A cet égard, il a été adopté le 09 mai 2017 une stratégie de développement à long terme dénommée Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI). Elle a servi de base pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), lui-même adopté le 29 septembre 2017 avec son Plan d'Actions Prioritaires 2017-2021.

85. Les résultats de la mise en œuvre du PDES peuvent être appréciés à travers l'évolution des indicateurs de la pauvreté. De façon générale, tous les indicateurs de pauvreté ont connu une nette amélioration. Le taux national de pauvreté est passé de 48,2% en 2014 à 40,8% en 2018/2019 soit une diminution de 7,4 points. Cette baisse est la résultante d'une croissance économique soutenue au cours de ces dernières années. La profondeur de la pauvreté, qui mesure l'écart moyen entre le niveau de consommation de la population pauvre et le seuil de pauvreté, a également connu une baisse sensible au niveau national, passant de 13,2% en 2014 à 11,2% en 2018/2019. La sévérité de la pauvreté, qui renseigne sur les différences d'intensité de la pauvreté entre les pauvres en mettant l'accent sur les plus pauvres parmi les pauvres, a également connu une nette baisse. En effet, elle était de 12,3% en 2005, puis 8,4% en 2007/2008, de 9% et 5,5%, respectivement en 2011 et 2014 ; elle est de 4,3% au niveau national en 2018/2019.

- (d) *Améliorer l'infrastructure du système de soins de santé dans tout le pays et renforcer l'accès des femmes et des filles aux établissements de santé, à la planification familiale, à la santé sexuelle et réduire la mortalité infantile (R120.151)*

86. Le gouvernement a poursuivi ses efforts pour augmenter le taux de couverture sanitaire, la gratuité de la césarienne, des antirétroviraux, le traitement des maladies tel que le paludisme chez les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans (5 ans). Les prestations de service sont assurées actuellement dans le secteur public, par un réseau d'établissements de soins tous niveaux confondus s'élevant à 1063 Centres de Santé Intégrés, 2401 cases de santé, 38 hôpitaux de district, 7 centres hospitaliers régionaux, 7 Centres Santé de la Mère et de l'Enfant, 5 Centres Régionaux de Transfusion Sanguine, 5 hôpitaux nationaux, 1 maternité centrale de référence, 10 centres nationaux de référence.

87. Les établissements privés sont au nombre de 348 dont 52 cliniques et polycliniques, 71 cabinets de soins, 41 cabinets médicaux et 179 salles de soins et 2 hôpitaux privés à but non lucratif, 2 Centres privés spécialisés en ophtalmologie et en orthopédie traumatologie et un hôpital privé confessionnel.

88. Cette augmentation des infrastructures sanitaires a eu une incidence sur la couverture sanitaire qui est passée de 48,33% en 2016 à 50% en 2018 selon les résultats de la revue annuelle sectorielle.

- (e) *Adopter les décrets d'application de l'ordonnance sur le pastoralisme, garantissant la protection des droits fonciers et prendre des mesures concrètes pour renforcer la protection des droits des éleveurs (R121.2)*

89. Pour renforcer la protection juridique des droits des éleveurs, 5 décrets d'application de l'ordonnance n°2010-29 du 20 mai 2010 ont été adoptés entre 2013 à 2019.

## **6. Droits spécifiques (femmes, enfants, personnes handicapées, migrants)**

- (a) *Mener une campagne de sensibilisation et d'éducation auprès des populations afin d'éliminer tous les obstacles socioculturels qui empêchent le plein exercice des droits des femmes (R120.72)*

90. Une campagne de sensibilisation et d'éducation auprès des populations a été menée à travers la poursuite de la mise en œuvre de l'initiative Adolescente « ILLIMIN ». Ainsi à travers les espaces sûrs, des connaissances sur les compétences de vie, la SR/PF (santé de la reproduction et planification familiale) est enseignée aux adolescentes afin de gérer de façon responsable leur fécondité et aussi soutenir un environnement communautaire favorable avec l'implication de la communauté.

91. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (SWEDD), il a été initié les Clubs des futurs maris qui visent à développer les connaissances et les aptitudes des jeunes garçons sur la santé sexuelle et reproductive et d'attitudes positives sur les rapports de genre dans 5 régions du Niger. Le projet cible 10 000 jeunes garçons (âgés de 15 à 24 ans, jamais mariés, déscolarisés, non scolarisés) à travers la mise en place de 800 clubs sur une période de 3 ans.

- (b) *Accroître les efforts visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste, en particulier en ce qui concerne les groupes à risques, tels que les filles réfugiées, et réduire les inégalités entre les sexes en améliorant de toute urgence la législation et les programmes éducatifs (R120.66, R120.91 et R120.92)*

92. Il n'y a aucune discrimination entre les élèves en général et à l'égard des filles réfugiées en particulier. Mieux, l'Etat a créé des écoles au niveau des centres d'accueil des déplacés afin de donner les mêmes chances aux enfants. D'ailleurs, c'est dans cet esprit, et ayant souscrit au traité de Kampala, qu'il a été adopté la loi relative à la protection des personnes déplacées internes le 10 décembre 2018.

- (c) *Adopter des dispositions législatives interdisant la pratique de Wahaya (R120.38, R120.100, R120.102, R120.103)*

93. La pratique de la wahaya est une forme d'esclavage prévue et punie comme telle aux termes la loi n°2003-25 du 1<sup>er</sup> juin 2003 qui a modifié le code pénal pour y introduire les délits et crimes d'esclavage.

- (d) *Renforcer les mesures visant à promouvoir les droits des femmes et à protéger les femmes contre toute forme d'esclavage et de sévices ou autres pratiques culturelles néfastes par le biais de la législation, des politiques et des programmes pertinents (R120.93, R120.100, R120.102)*

94. Des actions ont été réalisées à savoir :

- l'adoption de la nouvelle Politique Nationale de Genre (PNG) en 2017 et de son plan d'actions ;
- l'adoption du décret sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité en 2019 ;
- la modification en 2019 de la loi instituant le système de quota pour accroître le taux de représentativité de 15% à 25% pour les postes électifs et de 25% à 30% pour les postes nominatifs ;
- l'adoption de la stratégie d'éradication de la fistule ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions national sur la Résolution 1325 des Nations unies sur Femme Paix et Sécurité ;
- la mise en place de l'Observatoire National pour la Promotion du Genre ;
- l'adoption par l'Assemblée Nationale de la loi portant ratification du Statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme dans les Etats membres de l'OCI en Août 2017 ;
- la mise en place de la Cellule Nationale de la Plateforme des femmes G5 Sahel et les antennes régionales.

(e) *Intensifier la sensibilisation et la formation des femmes à l'exercice des responsabilités publiques*

95. En prélude aux élections générales de 2020–2021, le MPF/PE et plusieurs ONG ont entrepris une campagne de sensibilisation et de formation des femmes sur la participation politique dans les 8 régions du pays. Le but de cette campagne est de promouvoir la participation politique dans les instances de prise de décision, des femmes qui représentent 55% des électeurs inscrits sur la liste électorale.

(f) *Adopter un code de la famille qui garantisse l'égalité des droits entre l'homme et la femme et protège les filles des mariages précoces et forcés (R120.102, R120.111, R120.130 à R120.133)*

96. Le projet de ce code a été élaboré depuis 2011 et a fait l'objet depuis lors de plusieurs tentatives d'adoption qui se sont heurtées au rejet catégorique d'une certaine frange de la population qui le juge contraire aux préceptes religieux.

(g) *Renforcer la protection des migrants et des réfugiés en appliquant la loi sur la traite des êtres humains et accroître les capacités opérationnelles de la Commission nationale d'éligibilité au statut de réfugié et de l'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes (R120.162)*

97. Ces deux structures ont été renforcées tant en ressources humaines et matérielles qu'en moyens financiers, avec l'appui de nombreux partenaires techniques et financiers.

(h) *Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des Politiques adaptatives pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages forcés et les mariages précoces (R120.130)*

98. En matière de lutte contre le mariage précoce, certes il n'y a pas encore une loi spécifique contre cette pratique néfaste mais plusieurs mesures multiformes sont enregistrées dans ce cadre dont :

- la poursuite de la mise en œuvre de la Politique Nationale en matière de lutte contre les violences, les abus et l'exploitation ;
- l'élaboration d'un Plan Stratégique National pour mettre fin au mariage d'enfants ;
- l'adoption en 2019 du décret portant création, attributions; organisations, composition et fonctionnement des comités nationaux et locaux de protection de l'enfant ;
- l'adoption de la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre en 2017 ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation par l'Association des Chefs Traditionnels du Niger ;
- l'organisation en 2019 à Maradi, d'un forum national de sensibilisation et de plaidoyer sur le mariage des enfants.

- (i) *Garantir l'accès gratuit à l'éducation pour tous les enfants sans discrimination aucune et accroître les taux de scolarisation, d'alphabétisation et d'achèvement et garantir l'égalité du droit à un enseignement de qualité pour les jeunes mères et les filles mariées (R120.157, R120.160)*

99. La garantie de l'accès gratuit à l'éducation et la non-discrimination dans le droit à l'éducation, sont consacrés par la loi n°98-12 du 1er Juin 1998 portant Orientation du Système Educatif Nigérien (LOSEN).

100. L'application de ce texte a amené, l'Etat à mettre en œuvre des innovations pédagogiques dans le cadre de l'inclusion scolaire telles que : les classes passerelles, les écoles de seconde chance ou les centres d'éducation alternative. Celles-ci ont permis d'accroître substantiellement, le taux de scolarisation qui passe de 72,3% en 2014 à 74,8% en 2017. Le taux d'achèvement a évolué de 59,8% à 65,8% au cours de la période. Le taux d'alphabétisation qui était de 28,4% en 2014, a augmenté significativement, passant à 33% en 2018-2019.

101. S'agissant de l'égalité du droit à un enseignement de qualité pour les jeunes mères et les filles mariées, l'Etat a adopté un certain nombre de textes garantissant l'accès et le maintien de la jeune fille à l'école. Il s'agit du décret du 05 Décembre 2017 portant sur la protection, le soutien et l'accompagnement de la jeune fille en cours de scolarité et son arrêté d'application du 04 février 2019.

- (j) *Mieux prendre en compte les préoccupations des personnes âgées et des personnes handicapées dans les politiques publiques (R120.52)*

102. Le Niger est conscient du fait que les personnes âgées et les personnes handicapées font partie de la catégorie des personnes vulnérables. C'est pourquoi elles sont prises en compte dans toutes les politiques publiques notamment dans la Politique Nationale de Protection Sociale. Le Gouvernement a engagé le processus de ratification du Protocole Additionnel de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Personnes Agées.

## **B. Défis et limites**

103. Malgré tous les efforts entrepris par le Gouvernement, des contraintes d'ordre socio-culturel, économique, sécuritaire, impactent négativement sur la réalisation effective de certains droits et partant sur la mise en œuvre de certaines recommandations. Depuis le mois de février 2015, le pays fait face à une insécurité née de sa proximité avec certains Etats voisins qui constituent de graves foyers de tension. Pour lutter contre cette insécurité qui endeuille des nombreuses familles de militaires et de civils, le Gouvernement s'est vu contraint de réorienter une grande partie du budget national (plus de 17%) vers le secteur de la sécurité au détriment des secteurs sociaux de base.

104. A cela s'ajoutent les difficultés d'ordre social et culturel qui freinent l'élan du Gouvernement dans la mise en œuvre de certains droits notamment ceux touchant au domaine sensible du droit de la famille. En effet la levée des réserves à la CEDEF, l'abolition de la peine de mort, l'adoption du code de la famille se heurtent à une farouche résistance d'une partie de la population que le Gouvernement s'emploie à convaincre afin d'avoir l'adhésion de tous, évitant ainsi des troubles graves aux conséquences imprévisibles.

## **C. Bonnes pratiques**

105. Les bonnes pratiques se résument à :

- la mise en place d'un comité interministériel en charge de la rédaction des rapports aux organes des traités et de l'Examen Périodique et du suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- la restitution à toutes les parties prenantes des recommandations issues de l'EPU ;

- l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des organes des traités ;
- l'élaboration d'un rapport à mi-parcours de mise en œuvre des recommandations ;
- l'implication et la consultation à toutes les étapes, des OSC, parlementaires, PTF et institution nationale des droits humains.

## **V. Priorités, initiatives et engagements pour l'amélioration de la situation des droits humains**

### **A. Priorités**

106. Le Niger a adopté son deuxième PDES 2017-2021 qui fixe comme priorité les axes stratégiques d'intervention suivants :

- Axe 1 Renaissance culturelle ;
- Axe 2 Développement social et transition démographique ;
- Axe 3 Accélération de la croissance économique ;
- Axe 4 Amélioration de la gouvernance, paix et sécurité ;
- Axe 5 Gestion durable de l'environnement.

### **B. Initiatives**

107. Pour améliorer l'effectivité des droits humains, le Niger a développé des initiatives au nombre desquelles on peut citer la création de nouvelles structures, l'adoption des politiques sectorielles, l'amélioration du cadre juridique et sa mise en conformité aux normes internationales etc.

### **C. Engagements**

108. En vue d'apporter des réponses appropriées aux défis de promotion et de protection des droits humains et tenant compte du contexte national et de l'environnement international, le Niger s'engage à mettre en œuvre les recommandations acceptées qui seront issues de la présentation du présent rapport.

## **VI. Les besoins**

### **A. En matière de renforcement des capacités**

109. Pour assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des observations finales et recommandations des organes des traités et de l'EPU, le renforcement des capacités des différents acteurs est un impératif. Il y a lieu ainsi d'accroître les compétences des structures gouvernementales, de la société civile, des institutions nationales de défense des droits humains ainsi que les médias sur les mécanismes de mise en œuvre et d'évaluation des recommandations et observations finales.

110. L'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques selon une approche basée sur les droits de l'homme nécessitent une formation continue des acteurs.

111. Pour faire face à l'indisponibilité d'informations statistiques en matière des droits humains devant renseigner les rapports étatiques, force est de reconnaître la nécessité de la mise en place d'un système de collecte et d'analyse des données aux niveaux national et décentralisé. La CNDH et les OSC méritent une attention particulière en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique au regard du rôle qu'elles sont appelées

à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme notamment la mise en œuvre des recommandations et l'élaboration des rapports alternatifs. Au regard des défis liés à la consolidation de l'Etat de Droit et au renforcement de la cohésion sociale, il est nécessaire de former et sensibiliser les populations sur les mécanismes nationaux et internationaux y compris par la vulgarisation des principaux instruments.

## **B. En matière d'assistance technique et financière**

112. En vue d'assurer une large diffusion des recommandations qui seront issues du 3<sup>ème</sup> cycle, le CIM envisage l'organisation d'ateliers de restitution et la traduction des recommandations dans les langues nationales au profit des populations. De même, l'élaboration et l'exécution d'un nouveau plan de mise en œuvre nécessitent d'importants moyens financiers. Ainsi, le renforcement de l'appui budgétaire permettra au Niger d'atteindre des résultats probants dans la mise en œuvre de ses engagements internationaux.

## **Conclusion**

113. Malgré les contraintes d'ordres sécuritaire, économique et socio-culturel, force est de reconnaître que le Niger a consenti d'importants efforts ayant permis la réalisation et la jouissance des droits de l'homme par l'adoption de nombreux textes, politiques et programmes. D'importants défis restent cependant à relever et c'est pourquoi nous en appelons à la communauté internationale pour soutenir nos actions visant à prévenir et sanctionner les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

114. Aussi la communauté internationale est-elle appelée à soutenir davantage le Niger dans ses efforts pour renforcer l'intégration des DH dans les politiques publiques, chantiers devant être accompagnés d'un véritable plan de diffusion de la culture des DH et d'éducation aux DH en faveur des populations.

115. Le Niger réaffirme une fois encore son adhésion à l'EPU et renouvelle sa disponibilité à recevoir les recommandations qui lui permettront d'améliorer la situation des droits humains.

---